

Elaboration du projet

Avant tout dépôt d'une demande d'urbanisme portant sur une **construction nouvelle** ou sur la **rénovation d'un bâtiment patrimonial** inscrit à l'inventaire des immeubles remarquables du PLU ou repéré en tant qu'élément architectural de qualité, nous vous conseillons vivement de présenter votre projet à **Valérie Cargnel**, architecte CAUE, qui tient permanence (sur rendez-vous) le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi de chaque mois, toute la journée, en mairie de Paladru. Le secrétariat est assuré par la mairie de Paladru au 04 76 32 30 53.

Nous vous informons par ailleurs que l'avis de l'architecte conseil sera systématiquement recueilli lors de l'instruction de dossiers portant sur une construction nouvelle ou sur la rénovation d'un bâtiment patrimonial.

Nous informons également les pétitionnaires que la commune de Massieu est dotée d'une carte des aléas et que ceux-ci devront être pris en compte dans l'élaboration de votre projet. Votre dossier de demande devra faire apparaître la prise en compte des prescriptions techniques applicables pour tel ou tel aléa. Vous pouvez être concernés par plusieurs aléas.

Votre dossier devra faire apparaître également la prise en compte de la gestion des eaux pluviales conformément au zonage d'assainissement des eaux pluviales adoptée par la commune.

Dépôt du dossier

Afin de ne pas engorger le circuit d'instruction, nous ne délivrerons pas de récépissé de dépôt si le dossier est incomplet.

Les dossiers de permis de construire sont transmis au service instruction du Pays Voironnais qui nous apporte leur expertise dans l'instruction des dossiers et consulte les différents gestionnaires de réseaux afin de déterminer la faisabilité du projet.

Le délai d'instruction d'une demande de permis de construire est de deux mois. Le délai d'instruction d'une demande de déclaration préalable est d'un mois.

L'administration peut vous demander de fournir une pièce complémentaire dans le délai d'un mois suivant le dépôt du dossier. Si vous ne fournissez pas la ou les pièces demandées, votre demande sera refusée.

Pour toutes demandes d'urbanismes plus exceptionnelles : portant sur une zone agricole, portant sur une division parcellaire soumis à permis d'aménager ou portant sur un établissement recevant du public, par exemples, des pièces spécifiques seront demandées.

Consultation

Nous rappelons que le service urbanisme est ouvert le lundi, mercredi et jeudi matin sur rendez-vous auprès d'Amandine TOSAN au 04 76 07 52 79.

L'intégralité du dossier de PLU est consultable aux heures d'ouverture de la mairie le lundi de 13h30 à 15h30, le mercredi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 16h00 à 19h00 ou sur rendez-vous.

Le dossier complet du PLU sera bientôt consultable sur le site internet de la commune rubrique services municipaux onglet urbanisme.